

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize
Le dix-neuf septembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 12 septembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme DENIGOT Béatrice- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D77 : Budget principal- décision modificative n°1-2016

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, fait savoir que le crédit relatif à la constitution du fonds documentaire de la médiathèque s'avère insuffisant en raison d'un report de dépenses de l'exercice 2015 sous-évalué par rapport aux engagements réalisés mais non mandatés.

Le montant reporté de 12 534 € pour la constitution du fonds documentaire aurait dû être de 26 760,56 €.

Il est donc proposé de modifier le budget en majorant le crédit 2188 -77 « acquisitions diverses mairie médiathèque » de 14 226,56 € et en diminuant d'autant les dépenses imprévues ce qui donne les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
2188-77 Acquisitions mairie-médiathèque- Agence postale	50 775,46	+14 226,56 €	65 002,02 €
020-020 Dépenses imprévues	49 662,61	-14 226,56 €	35 436,05 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/09/2016

Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le 22/09/2016

ID : 056-215601477-20160919-2016D77-DE

Le conseil municipal, après délibération,
Entendu l'exposé de M. Guy DAVID,
Considérant les engagements pris auprès des financeurs concernant la nouvelle médiathèque,

- Adopte à l'unanimité la décision modificative n°1-2016 du budget principal telle que présentée ci-dessus par le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.